

Thourotte, le 07 Février 2025

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**5 février 2025**

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, JACQUINOT, DUMOULIN, DROISSART, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs CREUZE DES CHATELIERS, IBRAN, DUBE, PIETRZAK, Mesdames PORTEJOIE, LIMA.

**Secrétaire de séance** : Madame FONTAINE Valérie

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:**

- o La création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique pour un temps d'emploi de cinq heures hebdomadaires (8.75/35<sup>ème</sup>).

**Au titre des Finances, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :**

- o Le projet de budget primitif 2025 de la ville,
- o Les taux d'imposition 2025, à savoir :
  - Taxe sur le Foncier bâti 40.83 %
  - Taxe sur le Foncier non bâti 49.75 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises 17.59 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14.60 %
- o Le remboursement, en raison de l'arrêt de la classe de violon, au prorata de l'adhésion pour les élèves qui ne peuvent « glisser » sur l'enseignement d'un autre instrument et la création d'un tarif pour une adhésion en cours d'année (au prorata du nombre de semaines restantes) pour les nouveaux cours d'instruments.

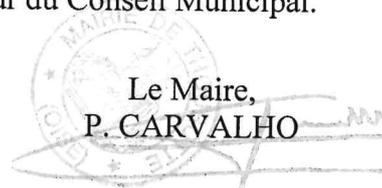
Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article 2122-23 du CGCT, à savoir :

2025/1	Il est accordé une concession cinéraire cinquantenaire, à compter du 6 janvier 2024, concession N°1523 – Allée U n°15 moyennant la somme 186 euros.
2025/2	Il est accordé une concession cinquantenaire, à compter du 3 janvier 2024, concession N°1522 – Allée K n°13 moyennant la somme 244 euros.
2024/29	Vente d'un véhicule Citroën Berlingo, pour pièces, moyennant la somme de 375€
2024/30	Attribution du marché relatif aux travaux d'isolation thermique extérieure des locaux de la poste à l'entreprise SARL FRANCIS DUBE pour un montant de 89 890.85 € TTC.

**Le Conseil Municipal a également :**

- 1/ Décidé de la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Le Maire,  
P. CARVALHO





2025/

N°1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	20

Séance du 05 février 2025

L'an deux mil vingt cinq et le six février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, JACQUINOT, DUMOULIN, DROISSART, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs CREUZE DES CHATELIERS, IBRAN, DUBE, PIETRZAK, Mesdames PORTEJOIE, LIMA.

**Secrétaire de séance** : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation  
28 janvier 2025

Objet de délibération

**Décisions prises par le Maire dans le  
cadre des délégations du Conseil  
Municipal au Maire, en application de  
l'article L2122.22 du CGCT**

Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, ci après les décisions :

Certifié exécutoire par le  
Maire compte tenu de la  
réception en Sous Préfecture le  
07 février 2025 (voie  
électronique)  
Publication le 7 février 2025  
Le Maire,

2025/ 1	Il est accordé une concession cinéraire cinquantenaire, à compter du 6 janvier 2024, concession N°1523 – Allée U n°15 moyennant la somme 186 euros.
2025/ 2	Il est accordé une concession cinquantenaire, à compter du 3 janvier 2024, concession N°1522 – Allée K n°13 moyennant la somme 244 euros.
2024/ 29	Vente d'un véhicule Citroën Berlingo, pour pièces, moyennant la somme de 375€
2024/ 30	Attribution du marché relatif aux travaux d'isolation thermique extérieure des locaux de la poste à l'entreprise SARL FRANCIS DUBE pour un montant de 89 890.85 € TTC.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20250205-5fev2025\_1-DE Reçu  
le 07/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	20

Séance du 05 février 2025

L'an deux mil vingt cinq et le six février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation  
28 janvier 2025

Objet de délibération  
**Règlement intérieur**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 7 février 2025  
(voie électronique)  
Publication le 7 février 2025  
Le Maire,



Services destinataires  
i Assemblée  
i Archives  
i Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20250205-5fev2025\_2-DE Reçu  
le 07/02/2025

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, JACQUINOT, DUMOULIN, DROISSART, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs CREUZE DES CHATELIERS, IBRAN, DUBE, PIETRZAK, Mesdames PORTEJOIE, LIMA.

**Secrétaire de séance** : Madame FONTAINE Valérie.

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur précédemment établi selon le document annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

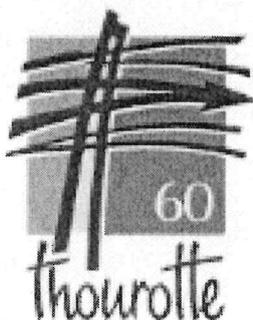
**ACCEPTTE** le règlement intérieur

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO



**Règlement intérieur du**  
**Conseil Municipal**

**2020/2026**

Le Conseil Municipal fonctionne dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, complétées par les articles ci-après :

## **CHAPITRE 1 - DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 1 :**

Le Conseil Municipal, compte tenu de la population municipale totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement, comprend vingt-sept membres élus dans les conditions des articles L-1 à L-1-18, L-225 à L-270 et L-273 du Code Electoral.

### **Article 2 :**

Le Conseil Municipal siège en l'Hôtel de Ville, dans la salle prévue à cet effet. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

### **Article 3 :**

Il se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Maire peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile et doit le convoquer dans un délai maximum de trente jours sur demande motivée du représentant de l'Etat dans le département ou du tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal.

### **Article 4 :**

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Le public occupe les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Le Maire assure la police de l'assemblée et peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

A la demande de trois de ses membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés de se réunir à huis clos.

### **Article 5 :**

Les convocations sont faites par le Maire. Elles sont adressées à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, avec l'ordre du jour et une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, cinq jours francs avant la séance du Conseil Municipal. Les convocations sont mentionnées sur un registre des délibérations, affichées ou publiées. Le Maire fixe l'ordre du jour.

### **Article 6 :**

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire ou à défaut, par celui qui le remplace, selon l'ordre du tableau. Toutefois, pendant la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Le maire peut assister à la discussion mais se retire au moment du vote.

### **Article 7 :**

Pour délibérer, la majorité au moins des membres en exercice du conseil doit assister à la séance. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si après une première convocation régulièrement effectuée selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sur le même objet, sans condition de quorum.

### **Article 8 :**

Lors de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs secrétaires parmi ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celui-ci procède, au début de chaque séance à l'appel nominal des conseillers, relève le nom des présents, absents et excusés, mentionne les délégués et délégataires de pouvoirs. Lors des opérations de vote, il prend note du résultat des votes, et des décisions du Conseil Municipal, il procède à l'appel nominal lors des scrutins publics et inscrit au fur et à mesure les résultats des votes.

L'administration communale, sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice Générale des Services, assiste le Maire, président, et le secrétaire de séance dans l'exercice de leur fonction. Sans participer aux débats, à la demande expresse du maire, la Directrice Générale des Services et/ou un responsable de service peut être amené à intervenir pour apporter des éléments d'informations utiles à la discussion. Il s'en acquitte alors brièvement, en toute objectivité et impartialité.

### **Article 9 :**

Le Maire, avant l'ouverture de la séance, lors d'une suspension de séance ou après la clôture de séance, peut donner la parole aux administrés de THOUROTTE qui la demande sur des questions intéressant la gestion municipale. Il ne peut pas s'instaurer de débat entre l'intervenant et les conseillers municipaux. Dans les six mois qui précèdent le renouvellement des conseillers municipaux, la parole n'est plus donnée au public.

Avant de passer à l'ordre du jour ou après la clôture de séance, le Maire peut donner connaissance au Conseil Municipal des informations qui concernent la vie communale.

Il appelle ensuite successivement toutes les affaires figurant à l'ordre du jour de la séance.

### **Article 10 :**

Le Maire seul organise et dirige les débats, notamment:

- il ouvre, lève, suspend et clôt la séance,
- il vérifie après appel nominal des conseillers municipaux que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer,
- il présente les affaires inscrites à l'ordre du jour,
- il met aux voix les propositions et recense avec le ou les secrétaires de séance, le nombre de suffrages obtenus et en proclame les résultats.

### **Article 11 :**

Nul ne peut prendre la parole sans l'avoir demandé au Maire et obtenue de lui. Les conseillers municipaux demandant la parole, sont inscrits suivant l'ordre des demandes. Lors de son intervention, l'orateur parle de sa place.

S'il l'estime nécessaire, le Maire peut organiser le débat et limiter le temps de parole. Tout groupe peut fournir une explication de vote avant l'ouverture du scrutin.

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance de Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont présentées préalablement au maire 24 heures au moins avant la séance au cours de laquelle elles seront exposées. Le Maire y répond au plus tard au cours de la séance subséquente, après l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Article 12 :**

Le Maire appelle les rapporteurs à présenter leur avis sur le rapport dont ils ont la charge ; le débat suit immédiatement.

La clôture du débat peut être demandée par le Maire ou trois conseillers, lorsque trois orateurs d'avis contraire ont pris part à la discussion : elle donne lieu à un vote sans débat.

Si la clôture de débat est adoptée, l'assemblée se prononce, après qu'un orateur de chaque groupe se sera exprimé sur l'ensemble du texte en discussion.

### **Article 13 :**

Le Maire met un terme aux interruptions des orateurs et aux mises en cause personnelles. Il rappelle à l'ordre le conseiller qui tient des propos contraires à la Loi, au règlement et aux convenances.

Lorsqu'un conseiller municipal a été rappelé deux fois à l'ordre pendant une discussion, le Maire, sur décision prise par le Conseil Municipal à main levée et sans débat, peut lui interdire de prendre la parole pendant le reste de la séance.

Si le conseiller municipal rappelé à l'ordre ne se soumet pas à la décision, le Maire peut suspendre ou même lever la séance.

### **Article 14 :**

Chaque année, le Maire convoque le Conseil Municipal dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif afin de débattre des orientations générales du budget.

Le projet des orientations générales sera transmis aux conseillers municipaux 5 jours francs avant la séance du Conseil Municipal.

## **CHAPITRE II: DES DELIBERATIONS, VOEUX ET QUESTIONS**

### **Article 15 :**

Le Maire est seul habilité à mettre en discussion les affaires dont il entend faire débattre le Conseil Municipal.

Il peut faire délibérer le Conseil Municipal dans le cadre des questions diverses sur des affaires non inscrites à l'ordre du jour, à la stricte condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

Un conseiller désirant que le Conseil Municipal délibère sur une proposition ou examine une question, doit adresser au Maire une demande en ce sens par écrit sept jours avant la séance. Le Maire peut soit inscrire la question à l'ordre du jour, soit la renvoyer à l'étude de la commission compétente.

Pour qu'un vœu relatif à des faits postérieurs à la convocation, soit mis en discussion, il faut qu'il ait été adressé au plus tard la veille (17 heures) de la séance.

### **Article 16 :**

Chaque conseiller municipal dispose, à l'égard des projets de délibération, du droit de présenter des amendements ou contre-projets. Par contre-projet, il faut entendre un ensemble d'amendements se rapportant directement au texte en discussion.

L'amendement doit faire l'objet d'un écrit remis au secrétaire de la séance qui l'enregistre. Il doit préciser l'affaire à laquelle il se rapporte, les noms du ou des conseillers qui le présentent avec leur signature, l'exposé sommaire des motifs et le texte de l'amendement.

Le Conseil Municipal se prononce sur l'amendement avant le texte principal en commençant par les amendements qui s'écartent le plus du texte principal ; s'il y a doute, le Conseil Municipal détermine la priorité à adopter.

Si l'amendement proposé comporte des incidences financières, il est étudié en commission des finances.

### **Article 17 :**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat dont la validité est limitée à trois séances consécutives, sauf cas de maladie dûment constatée, et dont le caractère est toujours révocable.

### **Article 18 :**

A l'ouverture de chaque séance, le Conseil Municipal délibère sur l'adoption du procès-verbal de la

séance précédente, dont copie a été adressée à chaque conseiller municipal. Si une réclamation est faite contre la rédaction, le Maire prend l'avis du conseil qui décide s'il y a lieu de faire une rectification. Les rectifications, s'il en existe, sont faites séance tenante par le secrétaire de séance, après adoption sans débat de la nouvelle rédaction.

**Article 19 :**

Chaque membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Pour permettre l'exercice de ce droit tout en préservant la bonne marche des services, chaque conseiller a la faculté de consulter, avant la séance du conseil municipal, l'ensemble des dossiers qui y seront présentés et qui seront tenus à sa disposition auprès de la Directrice Générale des Services quarante-huit heures avant la réunion. Il peut également les consulter après la séance du conseil, après rendez-vous pris auprès de la Directrice Générale des Services.

Tout conseiller municipal désirant consulter un projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces s'adresse au Maire ou à la Directrice Générale des Services. La consultation a lieu aux heures d'ouverture de la mairie dans les services chargés de suivre ces projets.

**Article 20 :**

Tout conseiller municipal désirant recevoir une information sur le fonctionnement administratif de la commune, s'adresse au Maire ou de la Directrice Générale des Services.

**Article 21 :**

Le vote du Conseil Municipal s'effectue de trois manières : à main levée, au scrutin public, au scrutin secret.

- le vote à main levée est le mode ordinaire. Le secrétaire décompte le nombre de suffrages pour ou contre, et le nombre d'abstentions; en cas de doute, il est procédé à un nouveau vote par assis et levé.
- le vote peut avoir lieu au scrutin public sur demande du quart des membres présents. Il se fait par appel nominal des conseillers qui répondent de leur place par les mots «oui» ou « non », ou «abstention» ; les noms des votants, avec la désignation de leur vote, sont insérés au procès- verbal. La demande de scrutin public doit être faite par écrit et déposée entre les mains du président ; les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de la séance.
- le vote au scrutin secret intervient toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation : dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 22 :**

Une page est réservée dans le bulletin "Contact" aux élus. Chaque groupe bénéficie d'un espace selon les conditions énoncées à l'article 38. Le magazine est disponible par téléchargement sur le site Internet de la Mairie.

**Article 23 :**

En ce qui concerne le droit à la formation des élus, les modalités de mise en œuvre ont été validées à l'unanimité par délibération du 30 septembre 2020.

**Article 24 :**

Les groupes d'opposition peuvent, à leur demande, bénéficier d'un local.

## CHAPITRE III : DES COMMISSIONS ET COMITÉS

### Article 25 :

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que pour la préparation des décisions et des actions qui lui incombent, le Conseil Municipal constitue 13 commissions permanentes composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

- 1) Commission Finances
- 2) Commission Travaux
- 3) Commission Urbanisme et Accessibilité
- 4) Commission Affaires Scolaires
- 5) Commission Sports
- 6) Commission Fêtes et Cérémonie / Jumelage
- 7) Commission Communication - Information
- 8) Commission Intergénérationnelle (qui comprend le social, la jeunesse et les seniors)
- 9) Commission d'Appel d'Offres
- 10) Commission Communale des Impôts directs
- 11) Commission de révision des listes électorales
- 12) Commission Vie Associative
- 13) Commission Affaires Culturelles

### Article 26 :

Lorsque la nature d'une affaire l'exige, et sur proposition du Maire ou sur demande de cinq conseillers municipaux au moins, le Conseil Municipal peut décider la constitution d'une commission ad hoc dont il détermine la composition et la mission.

### Article 27 :

Le Maire désigne les éventuelles consultants extérieurs pour siéger dans les commissions. Les séances des commissions ne sont pas publiques et leurs travaux demeurent confidentiels. Toutefois, le Maire ou le Vice-président délégué peut inviter toute personne à participer à une réunion de commission, soit pour l'informer, soit pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement des travaux.

### Article 28 :

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

### Article 29 :

Les commissions, qu'elles soient permanentes ou temporaires, sont convoquées par le Maire ou par l' élu ayant reçu délégation du maire. En cas d'absence du Président, elles peuvent être convoquées par le Vice-président désigné au sein de chaque commission. L'ordre du jour doit être adressé aux membres des commissions au moins trois jours francs avant la séance.

### Article 30 :

Ces avis ne sont pas publics et ne revêtent pas de caractère décisionnel.

**Article 31 :**

Les commissions ont vocation à examiner toutes les affaires de leur ressort qui leur sont soumises soit par le Maire, soit par le Conseil Municipal et à exprimer sur elles des propositions selon la mission qui leur a été confiée.

Les services administratifs et techniques les assistent dans ces différentes tâches sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice Générale des Services, et sous l'autorité du Maire. Le Directeur Général des Services est notamment chargé d'assurer la coordination au sein des services administratifs de l'ensemble des travaux effectués pour le compte des commissions, il tient le calendrier des réunions et s'assure de la diffusion des comptes-rendus.

**Article 32 :**

Toute proposition d'une commission entraînant une répercussion budgétaire importante doit être présentée, pour avis, à la commission des finances.

**Article 33 :**

Les rapports des présidents délégués ou vice-présidents pouvant être soumis au Conseil Municipal sont collectés par la Directrice Générale des Services et remis au Maire qui peut, s'il le juge utile, demander une deuxième lecture.

Ces rapports sont présentés au Conseil Municipal, soit par le rapporteur désigné par les commissions, soit par un rapporteur désigné par le Maire, soit par le Maire lui-même selon l'ordre défini par lui.

## **CHAPITRE IV: DES GROUPES**

**Article 34 :**

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. Nul ne peut faire partie de plus d'un groupe.

L'effectif minimum de ces groupes est fixé à trois membres, inscrits ou apparentés.

**Article 35 :**

Lors de la constitution d'un groupe, le président en avise le Maire en lui communiquant la déclaration de constitution et la liste des membres ayant donné leur adhésion ou s'étant apparentés. Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit de la même façon être portée à la connaissance du Maire.

**Article 36 :**

Les travaux administratifs à réaliser sur la demande d'un groupe sont répartis dans les secrétariats par la Directrice Générale des Services.

**Article 37 :**

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications sur simples décisions du Conseil Municipal.

## **CHAPITRE V : LES DROITS DES ELUS DE L'OPPOSITION**

**Article 38 :**

Les groupes d'élus de l'opposition se voient réserver un espace d'expression dans les supports municipaux de communication, à savoir le bulletin municipal, la page facebook et le site internet. Ce droit à l'expression sur les sujets concernant la ville s'illustre, dans chaque bulletin municipal, par une tribune de 300 mots maximum avec éventuellement une photo. Sur la page facebook et sur le site internet, un texte de 300 mots maximum sera publié à raison d'une fois par mois si le texte est parvenu au service communication dans les délais raisonnables fixés par celui-ci. Le service

communication en assurera la publication après accord du maire ou de l' élu délégué à la communication.

**Article 39 :** Le maire est le directeur de la publication de tous les supports municipaux de communication. A ce titre, il a le devoir de vérification et de surveillance des propos diffusés dans les médias de la ville. Il pourra s'opposer à la diffusion d'une tribune d'opposition si celle-ci contient des propos manifestement injurieux, diffamatoires ou outrageants.

**Article 40 :** Un local est mis à disposition des groupes d'opposition, qui en font la demande par un courrier adressé au maire. Celui-ci fixe le local attribué, les jours et horaires de sa mise à disposition. Ce local n'est pas destiné à recevoir du public mais réservé à l'usage des élus pour discuter des affaires de la commune.

**Article 41 :**

Le présent règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par le Conseil Municipal en séance du 5 février 2025, peut, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Thourotte,  
Le 5 février 2025

*Accusé de réception en préfecture*  
060-216006270-20250205-5fev2025\_2-DE  
Reçu le 07/02/2025





2025/

N°3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	20

Séance du 05 février 2025

L'an deux mil vingt cinq et le six février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation  
28 janvier 2025

Objet de délibération  
**Budget Primitif 2025**

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, JACQUINOT, DUMOULIN, DROISSART, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs CREUZE DES CHATELIERS, IBRAN, DUBE, PIETRZAK, Mesdames PORTEJOIE, LIMA.

**Secrétaire de séance** : Madame FONTAINE Valérie.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal a reçu une copie du projet de Budget Primitif 2025.

**PROPOSE** à l'assemblée de se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2025 de la ville qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 8 816 098.00 €
- Section d'investissement : 2 722 360.00 €

Certifié exécutoire par le  
Maire compte tenu de la  
réception en Sous Préfecture  
le 10 février 2025 (Voie  
électronique)  
Publication le 10 février 2025  
Le Maire,



Trois amendements sont proposés au projet de Budget primitif 2025 :

### **Amendement n°1**

Retrait d'une inscription de 3 800 euros pour le service A3, de la fonction 023, de l'imputation comptable 6236 « Catalogues et imprimés », du chapitre 11 « Charges à caractère général ».

*Motivation : En 2024, les bulletins municipaux ont coûté 12143,70€. Pour 2025, un budget de 13200 € au lieu de 17000 € suffira à maintenir la même qualité de ce service d'information. L'économie réalisée servira à financer la stabilisation des subventions aux associations actives, prévue dans les amendements n°2 et 3.*

Le service A3, de la fonction 023, de l'imputation comptable 6236, du chapitre 11 devient donc: 13 200 € au lieu de 17 000 €.

Si l'amendement est accepté, il permettra de financer les dépenses réalisées par les amendements n°2 et 3.

### **Amendement n°2**

Inscription de 900 euros de plus pour le service 3 de la fonction 020, de l'imputation comptable 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé », du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

*Motivation: Dans un contexte économique difficile pour les associations, marqué par la baisse des subventions de l'État, du département et de la région, nous proposons que les associations thourottoises actives ayant fait une demande reçoivent au minimum le même montant que l'an dernier afin d'assurer leur stabilité financière. Le budget alloué aux subventions des associations sociales et familiales a diminué de 36,25 % par rapport à l'année précédente. Il est donc proposé d'augmenter de 900 la subvention des Jardins familiaux, passée de 1 200 € en 2024 à 300 € en 2025 — soit une diminution de 75%.*

Le service 3, de la fonction 020, de l'imputation comptable 65 748, du chapitre 65 devient donc: 3 960 € au lieu de 3 060 €.

Si l'amendement est accepté, les économies de fonctionnement seront réalisées par l'amendement n°1.

### **Amendement n°3**

Inscription de 2 900 euros de plus pour le service 3 de la fonction 40, de l'imputation comptable 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé », du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

*Motivation: Dans un contexte économique difficile pour les associations, marqué par la baisse des subventions de l'État, du département et de la région, nous proposons que les associations thourottoises actives ayant fait une demande reçoivent au minimum le même montant que l'an dernier afin d'assurer leur stabilité financière.*

*Concernant les subventions aux associations sportives, cinq d'entre elles subissent une forte diminution, avec une baisse moyenne de 45,70 % par rapport à 2024. Il est donc proposé d'augmenter leur subvention comme suit:*

- +600 € pour les Archers (-37.5% au BP2025 par rapport à 2024),
- ÷700 € pour la Boxe française (-70% au BP2025 par rapport à 2024),
- +500 € pour la Pétanque (-41,67% au BP2025 par rapport à 2024),
- +600 € pour ADBV (-66.67% au BP2025 par rapport à 2024),
- +500 € pour Xiong Mao Xue Xiao (-33.33% au BP2025 par rapport à 2024).

Le service 3, de la fonction 40, de l'imputation comptable 65748, du chapitre 65 devient donc : 38 650 € au lieu de 35 750 €.

Si l'amendement est accepté, les économies de fonctionnement seront réalisées par l'amendement n°1.

2025/

L'amendement n°1 est soumis au vote et rejeté à la majorité par le Conseil Municipal (16 voix contre et 4 voix pour – Messieurs DUMOULIN, DROISSART, REMY et DERE).

De ce fait les amendements 2 et 3 ne sont pas soumis au vote.

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE avec 4 absentions  
(Messieurs DUMOULIN, DROISSART, REMY et DERE)

**ADOpte** le Budget Primitif 2025 tel qu'il lui a été présenté.  
sans les modifications proposées par les amendements

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Finances

1 Archives

1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20250205-5fev2025\_3-DE Reçu  
le 10/02/2025*



## **Note de présentation brève et synthétique retraçant les données essentielles du budget primitif 2025**

En l'absence de loi de finance, lors de la conception de ce budget, il a été décidé de l'élaborer en prenant en compte les éléments concernant les collectivités du projet de loi de finance du gouvernement de M. Barnier.

Dans cet état d'esprit, la commune de Thourotte souhaite préserver la stabilité de la pression fiscale et poursuivre la réalisation d'investissements à long terme.

Le budget communal, établi par nature, n'intègre pas encore les résultats du compte administratif 2024 ; ces derniers n'étant officialisés qu'ultérieurement. Une décision modificative de crédits consolidera la construction budgétaire en intégrant les résultats de 2024.

La collectivité continue ses efforts pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement avec une baisse (- 2.94 % des dépenses réelles de fonctionnement). Cela dans un contexte où les dépenses de fonctionnement courantes ne cessent de croître (matières premières, personnel...). Par ailleurs, la ville de Thourotte bénéficie toujours d'un très faible endettement.

*Accusé de réception en préfecture  
060-216006270-20250205-5fev2025\_3-DE  
Reçu le 10/02/2025*



## 1. La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 2.94 % pour l'année 2025.

Article	Libellé	Budget 2024	Réalisation 2024	Propositions budget 2025	Variation 2024/2025
60	Achats	1 464 184	1 149 764	1 353 262	-7.58%
61/62	Prestations externes	1 311 931	1 006 986	1 150 118	-12.33%
63	Impôts et taxes	29 000	26 377	27 500	-5.17%
012	Charges de personnel	4 734 227	4 652 169	4 844 082	2.32%
014	Atténuations de produits	180 000	146 463	150 000	-16.67%
65	Autres charges de gestion courante	402 590	359 912	373 615	-7.20%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 121 932</b>	<b>7 341 671</b>	<b>7 898 577</b>	<b>-2.75%</b>
66	Charges financières	48 000	47 993	34 050	-29.06%
67	Charges exceptionnelles	6 000	994	3 000	-50.00%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 175 932</b>	<b>7 390 658</b>	<b>7 935 627</b>	<b>-2.94%</b>

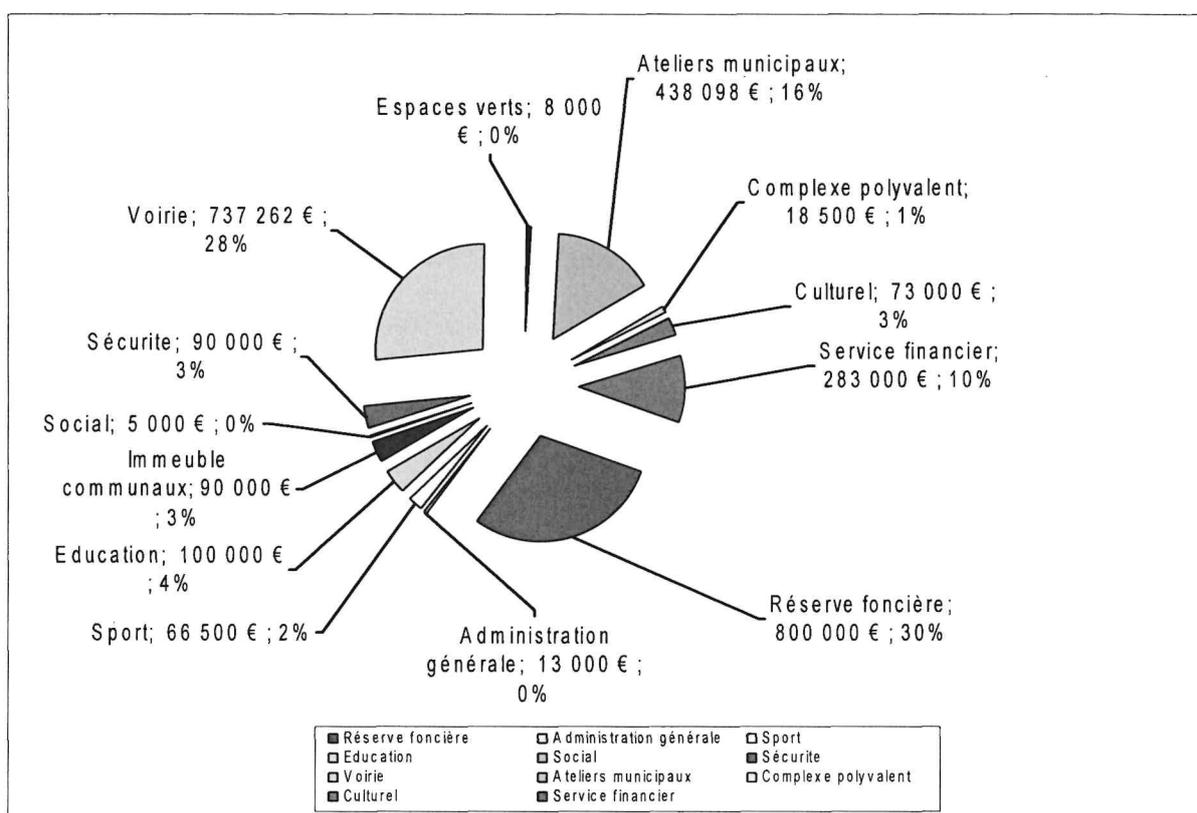
Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 5.62 % pour l'année 2025.

Article	Libellé	Budget 2024	Réalisation 2024	Propositions Budget 2025	Variation 2024/2025
013	Atténuation de charges	100 000	110 301	90 000	-10.00%
70	Produits des services	346 190	561 140	567 315	63.87%
73	Impôts et taxes	5 267 805	5 198 324	5 209 949	-1.10%
74	Dotations, subventions	2 925 529	2 886 078	2 799 414	-4.31%
75	Autres produits de gestion courante	701 700	337 360	149 400	-78.71%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 341 224</b>	<b>9 093 203</b>	<b>8 816 078</b>	<b>-5.62%</b>
76	Produits financiers	16	24	20	25.00%
77	Produits exceptionnels	-	516 139	-	0.00%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 341 240</b>	<b>9 609 366</b>	<b>8 816 098</b>	<b>-5.62%</b>

## 2. La section d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget 2025
20-21	Immobilisations incorporelles et corporelles	1 631 192 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	800 668 €
Total des dépenses d'équipement		2 431 860 €
16	Remboursement d'emprunts	290 500 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 722 360 €</b>

La répartition des dépenses d'investissement se répartit de la manière suivante :



- Les dépenses d'investissement sont principalement axées sur la réhabilitation de voirie

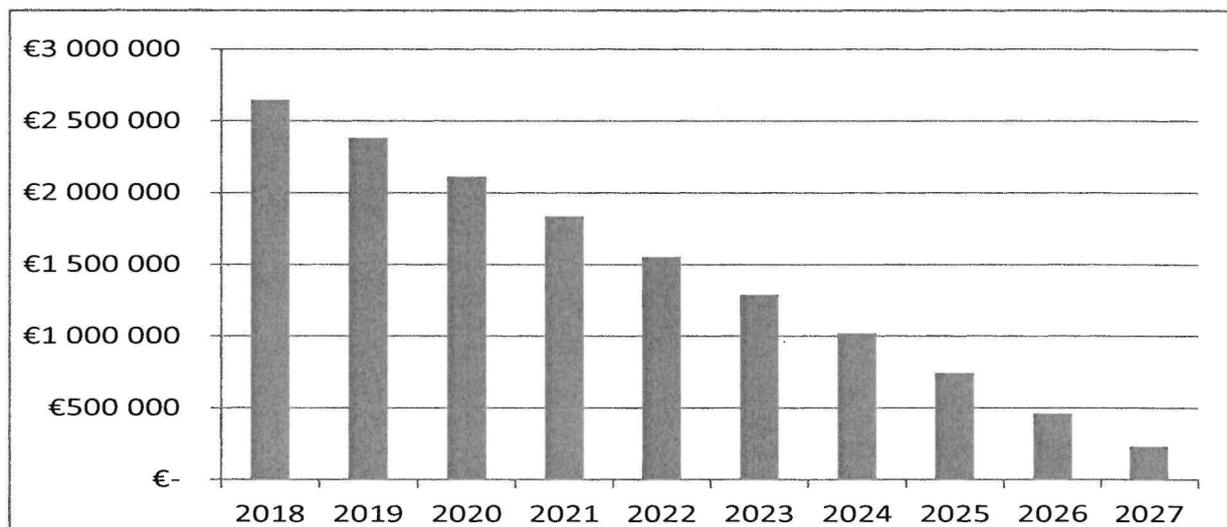
Les recettes d'investissement : en l'absence du résultat de l'année 2024, le budget primitif 2025 est équilibré par l'inscription d'un emprunt. Ce dernier fera l'objet d'une annulation lors de l'affectation des résultats.

Chapitre	Libellé	Budget 2025
10	FCTVA - Taxe d'aménagement	166 000 €
13	Subventions	20 000 €
16	Emprunts	1 592 389 €
16	Cautions	7 500 €
024	Cession	56 000 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 841 889 €</b>

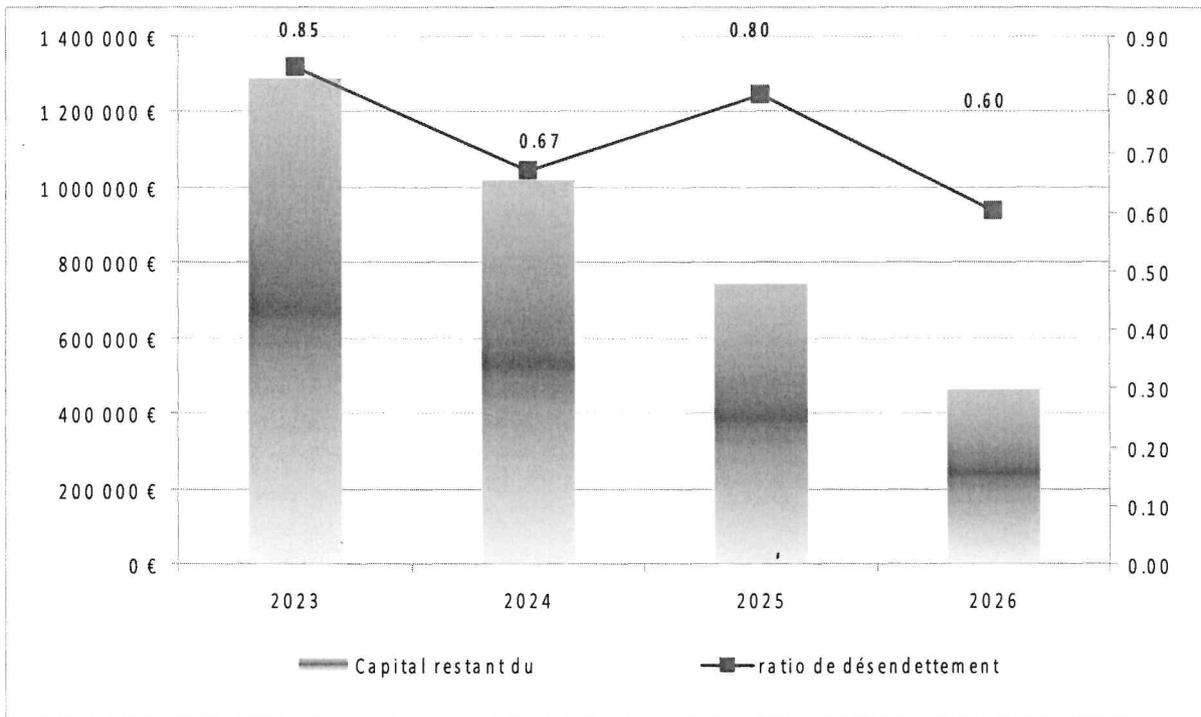
### 3. Les masses budgétaires de la commune

- Epargne brute et épargne nette (en milliers €)  
 Epargne brute 2024 : 1 523  
 Epargne nette 2024 : 1 991
- Niveau d'endettement :

L'encours de la dette au 1.01.2025 s'élève à 745 074.85 €.



- La capacité de désendettement se traduit par un ratio très satisfaisant. En effet, un faible ratio permet à la collectivité de poursuivre son désendettement et ainsi financer les futurs investissements.



- Les taux d'imposition : ces derniers sont votés sans changement d'évolution

Taxe foncière bâti 40.83 %  
 Taxe foncière non bâti 49.75 %  
 CFE 17.59 %  
 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14.60 %

- Les principaux ratios

	2024	2025
Ratio 1	1629	1698
Ratio 2	617	631
Ratio 3	2068	1936
Ratio 4	119	664
Ratio 5	225	165
Ratio 6	22	18
Ratio 7	63%	63%
Ratio 8	94%	94%
Ratio 9	82%	91%
Ratio 10	6%	34%
Ratio 11	11%	9%

- Effectifs et charges de personnels :

Emplois budgétaires : 109  
 Emplois pourvus : 100 dont 14 temps non complet.

Pour mémoire en 2024 : 98 emplois pourvus dont 13 temps non complet.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	20

Séance du 05 février 2025

L'an deux mil vingt cinq et le six février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, JACQUINOT, DUMOULIN, DROISSART, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs CREUZE DES CHATELIERS, IBRAN, DUBE, PIETRZAK, Mesdames PORTEJOIE, LIMA.

**Secrétaire de séance** : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation  
28 janvier 2025

Objet de délibération  
**Taux d'imposition 2025**

Certifié exécutoire par le  
Maire compte tenu de la  
réception en Sous Préfecture  
le 7 février 2025 (voie  
électronique)  
Publication le 7 février 2025  
Le Maire,




Monsieur le Maire,

**PROPOSE** à l'assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025, à savoir:

- Taxe sur le Foncier bâti	40.83 %,
- Taxe sur le Foncier non bâti	49.75 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises	17.59 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

- Taxe sur le Foncier bâti	40.83 %,
- Taxe sur le Foncier non bâti	49.75 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises	17.59 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.60 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20250205-5fev2025\_4-DE Reçu  
le 07/02/2025

MAIRIE DE THOUROTTE - C.S. 60069 - 60777 THOUROTTE Cedex - Tél. 03 44 90 61 00

DÉPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE - CANTON DE THOUROTTE

www.thourotte.fr

Services destinataires  
1 Assemblée  
1 Archives  
1 Sous Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	20

Séance du 05 février 2025

L'an deux mil vingt cinq et le six février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation  
28 janvier 2025

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, JACQUINOT, DUMOULIN, DROISSART, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DERE, Mme CHAPUIS.

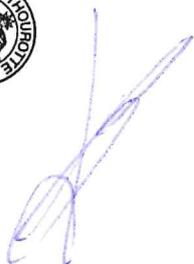
**Absents** : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs CREUZE DES CHATELIERS, IBRAN, DUBE, PIETRZAK, Mesdames PORTEJOIE, LIMA.

**Secrétaire de séance** : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Possibilité d'une inscription en cours  
d'année à l'école de Musique**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 11 février  
2025 (voie électronique)  
Publication le 11 février 2025  
Le Maire,

Vu la délibération du 31 mai 2021 fixant la cotisation des élèves à l'école de musique pour une année scolaire;

Considérant la volonté de permettre l'adhésion à l'école de musique en cours d'année en fonction des places restantes;

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** de fixer un tarif pour une adhésion en cours d'année tenant compte du nombre de semaine d'enseignement restant (et selon le tarif extérieur ou thourottois) :

*Tarif appliqué x Nombre de semaines restantes / nombre de semaines de l'année*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L UNANIMITE ET A MAIN LEVEE**

**DECIDE** de fixer un tarif pour une adhésion en cours d'année tenant compte du nombre de semaine d'enseignement restant (et selon le tarif extérieur ou thourottois), à savoir :

*Tarif appliqué x Nombre de semaines restantes / nombre de semaines de l'année*

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Finances

1 Archives

1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20250205-5fev2025\_5A-DE*  
*Reçu le 11/02/2025*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	20

Séance du 05 février 2025

L'an deux mil vingt cinq et le six février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, JACQUINOT, DUMOULIN, DROISSART, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs CREUZE DES CHATELIERS, IBRAN, DUBE, PIETRZAK, Mesdames PORTEJOIE, LIMA.

**Secrétaire de séance** : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation

28 janvier 2025

Objet de délibération

**Arrêt de la classe de violon :  
possibilité de remboursement des  
élèves au prorata des cours effectués**

Vu la délibération du 31 mai 2021 fixant la cotisation des élèves à l'école de musique pour une année scolaire;

Considérant l'arrêt définitif de la classe de violon en cours d'année et que cet arrêt ne peut être imputé aux élèves ;

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** de rembourser les élèves pour la durée restante non effectuée en raison de l'arrête de la classe de violon pour les élèves ne souhaitant pas intégrer l'enseignement d'un autre instrument :

*Mode de calcul = tarif appliqué - (tarif appliqué x nombre de semaine effectuées/nombre de semaines à l'année)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L UNANIMITE ET A MAIN LEVEE**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 11 février  
2025 (voie électronique)  
Publication le 11 février 2025  
Le Maire,



2025/

**APPROUVE** le remboursement des cotisations au prorata des prestations non effectuées selon le mode de calcul énoncé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Finances

1 Archives

1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20250205-5fev2025\_5B-DE  
Reçu le 11/02/2025*



2025/

N°6

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	20

Séance du 05 février 2025

L'an deux mil vingt cinq et le six février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation  
28 janvier 2025

Objet de délibération  
**Création d'emplois**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 7 février  
2025 (voie électronique)  
Publication le 7 février 2025  
Le Maire,



**Étaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, JACQUINOT, DUMOULIN, DROISSART, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DERNI, MASSON, BOCHAND, M. DERE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs CREUZE DES CHATELIERS, IBRAN, DUBE, PIETRZAK, Mesdames PORTEJOIE, LIMA.

**Secrétaire de séance** : Madame FONTAINE Valérie.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 qui stipule que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant »,

Considérant le départ du professeur de violon à l'Ecole de Musique,

Considérant qu'il convient de réorganiser les cours d'instruments,

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** à l'assemblée la création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique pour un temps d'emploi de cinq heures hebdomadaires (8.75/35<sup>ème</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L UNANIMITE ET A MAIN LEVEE**

2025/

**DECIDE** de créer deux emplois d'assistant d'enseignement artistique pour un temps d'emploi de cinq heures hebdomadaires (8.75/35<sup>ème</sup>).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
1 Ressources humaines  
1 Archives  
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20250205-5fev2025\_6-DE Reçu le 07/02/2025*